

*République Française
Département : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Saint-Gaudens
MONTASTRUC DE SALIES - COMMUNE*

Procès verbal

Le mercredi 10 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bertrand LACARRÈRE.

Secrétaire de la séance : Guylaine DARMANI

Présents : Bertrand LACARRÈRE, Guylaine DARMANI, Véronique MONTÉGUT, Patrick BOUÉ, Jacques ESQUERRÉ, Myriam ESTRADE

Représentés : Gilles BUFFALAN représenté par Véronique MONTÉGUT, Maryse DUCHEIN représentée par Bertrand LACARRÈRE

Absents et excusés : Roselyne ARTIGUES, Ludovic CALVET, Nathalie MAYLIN

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2025.

Délibération approbation charte et annexes PNR COMMINGES BAROUSSE PYRENEES.

Délibération engagement anticipée des dépenses d'investissement pour 2026.

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

APPROBATION CHARTE ET ANNEXES PNR COMMINGES BAROUSSE PYRENEES (N° 2025_12_10_01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre

chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet

de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **DEMANDER** l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Délibération : adoptée

AUTORISATION A MR LE MAIRE D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (N° 2025_12_10_02)

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil de lui permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (tous les articles prévus au BP 2025 des chapitres 20, 21) soit :

Chapitre	Budget 2025	Budget 2026
21	44 060.56 €	11 015.14 €
Total	44 060.56€	11 015.14 €

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT (N° 2025_12_10_03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'enregistrement des centimes de novembre 2025, un montant de 27.00 € a été imputé au compte 7391111 dégrèvement FFPNB pour jeunes agriculteurs, pour lequel aucun montant n'avait été voté au budget. Le chapitre 14 se trouve de ce fait avec un montant négatif de 27.00 €.

Afin de régulariser sur l'exercice 2025, il convient de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits au chapitre 14

Le Maire expose qu'il y a lieu d'approuver les décisions modificatives suivantes.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	DEPENSES
615221	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 27.00 €	
7391111	DEGREVEMENT TFPNB JEUNES AGRICULTEURS		+ 27.00 €
	TOTAL :	- 27.00 €	+ 27.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette modification de ligne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote cette modification à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Bertrand LACARRÈRE
Président de séance

Guylaine DARMANI
Secrétaire de séance

